

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU

17 SEPTEMBRE 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL DU 17 SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/3063	17/09/2012	Modifiant l'arrêté N° 2011/3530 du 20 octobre 2011, et portant délégation de signature à Mr Jean-Martin DELORME Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France en matière administrative.	1

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2012/3063

**modifiant l'arrêté N° 2011 / 3530 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature
à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du
logement d'Ile-de-France, en matière administrative**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral N°2010/4870 du 20 avril 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Val-de-Marne (CCAPEX)
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2011//3560 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2011/3560 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative est modifié de la façon suivante :

VI – Logement

- A - Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)
- B . Actes et décisions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) prévus par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59 et le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- C - Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- D - Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb
- E . Correspondances avec les réservataires du parc social et les bailleurs liées aux procédures de gestion des contingents.
- F - Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du CCH , y compris l'Instruction des mémoires relatifs au contentieux relatif aux décisions de la commission de médiation.
- G . Décisions d'octroi et de retrait des agréments prévus aux articles L 365-2 à L 365-4 du CCH aux organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009).
- H Traitement du droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
- I Conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL)
- J Avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R 441-5 du CCH.

Article 2 : L'article 2- de l'arrêté préfectoral susvisé est complété de la façon suivante :

Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics à l'exception des conventions expressément visées à l'article 1^{er} VI logement alinéas I et J.
.....

H- Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L201-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et de l'habitat d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2012

Pierre DARTOUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD